



argent du compte de mon mari avec compte séparé

Par **Ma Gamine**, le **02/06/2019** à **22:17**

Bonjour,

Mon mari est décédé brutalement et nous n'avons pas eu le temps de changer de régime patrimonial

Donc nous avons été marié sous le régime de séparations de biens

Nous n'avons pas de biens immobilier

Donc ce que je voudrais savoir si faisons la succession l'argent qui reste sur le compte au nom de mon mari car nous n'avions pas de compte joints mais uniquement des comptes séparés chacun le sien

Est ce que l'argent qu'il restera reviendra à sa femme même si nous avons un contrat de mariage

ou bien est ce que se seront ses enfants qui hériteront de tous son argent ? Et sa femme non ?

Normalement il doit encore toucher des indemnités de son patron et le solde de tout compte

Je voudrais savoir aussi combien de temps nous avons pour informer la banque du décès de mon mari en sachant qu'ils ne sont toujours pas au courant ? Mon mari est décédé le 14 mai 2019 car après je ne pourrais plus rien faire et j'ai besoin de l'argent pour pouvoir payer toutes les charges qui me tombent dessus à gérer toute seule ?

En sachant qu'il s'agit d'une deuxième union et pas d'enfants en commun avec lui

ils a eu 2 enfants qu sont majeurs avec sa première femme et moi 2 enfants avec mon autre ex mari ?

Sinon nous avons fait une assurance décès qu'il vont versé à sa femme donc moi est ce que je dois une parti à ses enfants qui ne sont pas mes enfants ? Et à son travail il a aussi une assurance qui va m'être adressé aussi est ce que je dois partager aussi ?

Je vous remerci de votre réponse

Bien cordialement,

Par **Visiteur**, le **03/06/2019** à **00:08**

Bonjour

Si vous n'aviez pas établi de donation au dernier vivant, vous avez droit à 25% des biens de votre mari.

Les enfants se partageant 75%.

Concernant l'assurance décès si vous devez en toucher le montant, c'est que vous êtes bénéficiaire seule et je ne comprends pas pourquoi vous devriez en reverser une partie ?

Par **youris**, le **03/06/2019** à **09:26**

bonjour,

vous écrivez " Mon mari est décédé brutalement " puis " l'argent qu'il restera reviendra à sa femme " .

ce qui signifie que votre mari avait 2 épouses ?

Salutations

Par **Ma Gamine**, le **03/06/2019** à **18:22**

Bonjour,

non j'ai fait une faute de frappe non je suis son épouse, du moins sa veuve maintenant
Par contre la réponse de pragma dit que je toucherais 25 % de ses biens et 75 % pour les enfants

Mais nous n'avons pas de biens

Moi ce que je voulais savoir c'est l'argent qu'il va rester sur son compte sera t-il pour moi oui bien uniquement ses enfants ? Puisque nous avons fait un contrat de mariage ?

En sachant que l'argent qui va rentrer sur son compte sera sa paie en retard ainsi que ses indemnités journalières et le solde de tout compte de son patron car il était à l'hôpital lorsqu'il est décédé et n'avait pas repris le travail

C'est cela que je voudrais savoir car il n'avait pas de livrets ni de biens uniquement son compte courant à son nom ?

Merci beaucoup pour votre réponse

Bien cordialement,

Mme CORTELLA

Par **Visiteur**, le **03/06/2019** à **18:27**

Quand je dis "biens" comprenez n'importe quelle chose, argent du compte également.